



PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

A R R E T E n° 2009 - 445

direction
départementale
de l'Équipement
et de
l'Agriculture
Alpes-Maritimes

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Roquette-sur-Siagne

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre 1^{er} Titre II et le Livre 5 Titre VI,

Vu le code forestier et notamment le Livre 3 Titre II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-065 en date du 30 janvier 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de La Roquette-sur-Siagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de La Roquette-sur-Siagne,

Vu les lettres en date du 30 juillet 2008 et du 16 septembre 2008 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de La Roquette-sur-Siagne pour avis, à la mairie de la Roquette, à la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Provence d'Azur, au syndicat mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Général des Alpes-Maritimes, à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil municipal de la Roquette-sur-Siagne en date du 6 octobre 2008,

Vu l'avis favorable du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 8 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en date du 25 août 2008,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 septembre 2008,

Vu les avis réputés favorables de la commune du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest, de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Provence d'Azur et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 19 février 2009,

Considérant que les avis et les observations déposés lors de l'enquête publique justifient des modifications au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} I Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de La Roquette-sur-Siagne, tel qu'annexé au présent arrêté.

II Il est tenu à la disposition du public à la mairie de La Roquette-sur-Siagne tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau, au siège de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Provence d'Azur, au siège du syndicat mixte chargé du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

III Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Une carte de localisation des travaux obligatoires,
- Une carte de l'aléa feux de forêt,
- Une carte des enjeux d'occupation du sol,
- Une carte des enjeux d'équipement (voiries),

Article 2 Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé, au soin du Maire de La Roquette-sur-Siagne, au plan local d'urbanisme dans un délai de trois mois, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Copie de cette mise en annexe sera envoyée à la DDEA.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie, au siège de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Provence d'Azur et du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes pendant un mois au minimum.

Article 4 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de La Roquette-sur-Siagne,
- M. le Président de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Provence d'Azur
- M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes
- M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. le Directeur de Défense et de Sécurité,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
- M. le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.
- M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Alpes-Maritimes,

Nice, le

01 JUIL. 2009

Le Préfet des Alpes Maritimes

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général*
D.A.61-B.0400

Benoît BROCARD